

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ  
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

NUMÉRO

**2019/16**

Lundi 23 décembre 2019

## SOMMAIRE

✓ Proposition d'actualisation  
des statuts

p.3-15

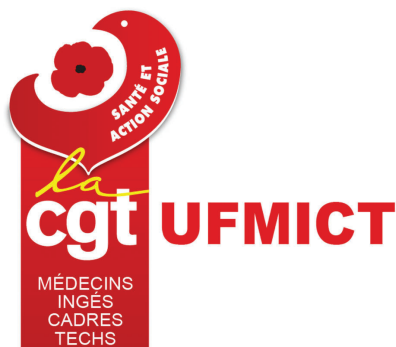
## SPÉCIAL

12<sup>ème</sup> CONGRÈS DE L'UFMICT-CGT

**28 au 31 janvier 2020**

*Les Sept-Laux - Isère*

**Proposition d'actualisation  
des statuts avec amendements  
retenus et non retenus  
validée par la C.E. UFMCT-CGT  
du 18/12/19**



N° 2019/16 - Lundi 23 décembre 2019

Fédération Santé  
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :  
Amélie VASSIVIÈRE

**Imprimé par nos soins**

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0924 § 06 134

« LES FRANÇAIS  
NE TRAVAILLENT  
PAS ASSEZ ! »

LAURENT BIRGORGNE,  
directeur de l'Institut Montaigne,  
interview radio

« MON EMPLOYEUR  
REFUSE DE PAYER  
MES HEURES  
SUPPLÉMENTAIRES »

**SARAH,**  
caissière,  
militante CGT

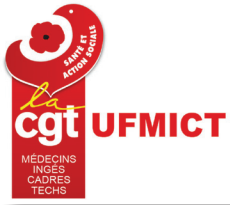
CHANGEZ DE REGARD SUR L'ACTUALITÉ SOCIALE ET JURIDIQUE

**nvo**

LA NOUVELLE VIE OUVRIÈRE  
LE MAGAZINE DES MILITANTS  
DE LA CGT

[nvo.fr](http://nvo.fr)

**la  
cgt**



Cher.e Camarade,

Pour faire suite à la première version des statuts envoyée le 21 octobre dernier (<http://www.sante.cgt.fr/Bulletin-federal-no11-du-21-octobre-2019>), la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT s'est réunie le 18 décembre 2019 pour valider la proposition définitive de modification statutaire.

Cette version permet à tou·te·s les syndiqué.e.s affilié.e.s MICT de prendre connaissance de l'ensemble des amendements reçus.

24 amendements ont été reçus et 14 ont été retenus.

Dans cette version finalisée vous verrez apparaître :

- Les anciens statuts (complètement revus dont le texte barré) qui figurent en colonne de gauche.
- La nouvelle proposition (intégrant en rouge les amendements retenus, en violet les amendements reformulés) qui figure dans la colonne du milieu.
- les propositions d'amendements qui apparaissent dans la colonne de droite (en rouge les amendements retenus - en bleu les non retenus - en noir les explications apportées par la Commission Exécutive de l'UFMICT)."

Les délégué.e.s mandaté.e.s au 12<sup>ème</sup> congrès des Sept Laux Isère (28 - 31 janvier 2020) seront amené.e.s à se prononcer sur cette proposition finalisée par un vote par mandat tel que prévu à l'article 6 de nos statuts actuels.

Dans la phase préparatoire du congrès, tu es invité.e à échanger largement sur ce projet de modifications statutaires avec les affilié·e·s de ton syndicat.

**Laurent Laporte,**  
*secrétaire général de l'UFMICT-CGT*



## PROPOSITION D'ACTUALISATION DES STATUTS

<p>Statuts Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens <i>Texte initial</i></p>	<p><b>Statuts de l'UFMICT-CGT</b> <i>Proposition d'actualisation des statuts avec amendements retenus et non retenus validée par la C.E. UFMICT-CGT du 18/12/19</i> <b>En rouge : Amendements retenus</b> <b>En violet : Reformulation</b> <b>En noir :</b> Texte supprimé</p>	<p><b>Propositions de modifications</b> <b>En rouge : Amendements retenus</b> <b>En bleu : Amendements non retenus</b> <b>En noir : Argumentaires</b></p>
<p><b>PREAMBULE</b></p> <p>L'UFMICT fait partie de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et par son intermédiaire de la Confédération Générale du Travail (CGT)</p> <p>L'UFMICT-CGT adhère également à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT-CGT).</p> <p>Les préambules des statuts de la Confédération et de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale constituent donc le cadre de ses statuts.</p> <p>L'UFMICT-CGT se fonde sur l'indépendance de l'organisation à l'égard des pouvoirs publics, des gouvernements, du patronat, des organisations politiques, philosophiques, religieuses et autres.</p>		
<p><b>TITRE I</b> <b>Constitution et But</b></p>		
<p><b>Article 4<sup>er</sup> :</b> Il est constitué par voie de transformation du Syndicat National des Cadres et Techniciens de la Santé (S.N.O.T.S.) C.G.T., une Union Fédérale qui prend le nom d'UNION FÉDÉRALE DES MÉDECINS, INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (U.F.M.I.C.T.). Son siège est fixé par décision de la Commission Exécutive.</p>	<p><b>Article 1</b></p> <p>L'UFMICT CGT a pour objet de grouper et de développer l'adhésion de tous les médecins, ingénieurs, cadres et techniciens de la Santé et de l'Action Sociale, du public et du privé, afin d'assurer, en liaison avec les autres catégories de travailleurs, la défense de leurs intérêts professionnels, économiques ou moraux, collectifs ou individuels.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> « et de développer l'adhésion de... » <b>Amendement retenu</b> <b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> « de grouper les syndicats et sections de syndicats MICT » <b>Amendement non retenu :</b> En raison d'une proposition d'organisation non conforme aux statuts fédéraux.</p>

<p><b>Article 2 :</b></p> <p>L'Union Fédérale adhère à la C.G.T. par le canal de la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé, ou par le canal de tout autre organisme qui lui succèdera conformément aux principes arrêtés par celle-ci. L'Union Fédérale adhère également à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (U.G.I.C.T.)</p>	<p><b>Article 2</b></p> <p>Les médecins, ingénieurs, cadres et techniciens (MICT) sont affiliés à l'UGICT CGT.</p> <p>Les affilié-e-s peuvent être organisé-e-s en syndicats. A défaut, les MICT sont organisés dès que possible en section syndicale spécifique au sein d'un syndicat général.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRUI Lille :</b> Isolés dans les UL et USD ? Amendement non retenu : La question des isolés n'est pas spécifique à l'UFMICT-CGT mais relève des statuts de la Fédération. <b>CGT SMICT CHRUI Lille :</b> Les MICT dans les syndicats généraux, sans section ? : Amendement non retenu : Le 2<sup>ème</sup> alinéa répond à la question des MICT dans les syndicats généraux</p>
<p><b>Article 3 :</b></p> <p>L'Union Fédérale est l'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— qui a pour but de permettre à la Fédération où elle adhère de développer son activité parmi les Ingénieurs, Cadres et Techniciens de la Santé, y compris les médecins salariés relevant de son secteur d'activité</li> <li>— qui impulse et coordonne l'activité de ses syndiqués pour la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ces derniers ;</li> </ul> <p>L'action de l'Union Fédérale, la tenue de ses assemblées à tous les échelons, doivent rester indépendantes des partis politiques et des groupements philosophiques et religieux. Elle peut créer à tous services techniques, juridiques ou sociaux susceptible d'apporter aide à ses membres.</p> <p>Elle peut éditer tous journaux ou publications nécessaires à sa propagande et à la documentation de ses adhérents.</p>	<p><b>Article 3</b></p> <p>Aucun syndicat MICT ne peut se réclamer de l'UFMICT-CGT s'il n'est pas affilié à la Fédération C.G.T. de la Santé et de l'Action Sociale, à la Confédération et à leurs ses organisations territoriales.</p> <p>Nul ne peut se servir et ni se prévaloir de son affiliation ou d'une quelconque fonction dans l'UFMICT-CGT pour un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation</p>	<p><b>CGT SMICT CHRUI Lille :</b> « et à LEURS organisations « territoriales » Amendement retenu <b>CGT SMICT CHRUI Lille :</b> « L'UFMICT-CGT se fonde sur l'indépendance de l'organisation à l'égard du patronat, des pouvoirs publics, des gouvernements, organisations politiques, philosophiques, religieuses et autres » (art. 6 statuts confédéraux). Amendement non retenu : Cette proposition fait doublon avec le préambule.</p>
<p><b>Article 4 :</b></p> <p>L'Union Fédérale en tant que personnalité civile a tous les droits et prérogatives qui découlent des lois en vigueur.</p>	<p><b>Article 4</b></p> <p>Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la CGT et de l'article 8 des statuts de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale, l'UFMICT-CGT définit et met en œuvre l'action de la CGT parmi les MICT.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRUI Lille :</b> « Article 18 et 19 » Amendement retenu.</p>
<p><b>Article 5 :</b></p> <p>Le nombre d'adhérents et la durée de l'Union Fédérale sont illimités.</p>	<p><b>Article 5</b></p> <p>L'UFMICT-CGT vise à développer l'action revendicative spécifique correspondant aux intérêts et aux besoins des M.I.C.T.</p>	<p><b>TITRE II</b></p> <p><b>Activité et Fonctionnement</b></p>

<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b></p> <p>Supprimer "voire, la formation des militants n'est pas une option.</p> <p>Amendement retenu.</p>	<p>Elle prend en compte la diversité de leur situation. Elle agit pour leur syndicalisation et leur organisation collective.</p> <p>Elle permet de donner à l'action des MICT toute son efficacité en la reliant à la lutte générale. Elle permet par l'organisation, le renforcement, voire la formation des militants, le développement d'un syndicalisme spécifique, de classe, de masse, démocratique, indépendant et unitaire.</p> <p>Au niveau national, elle assure l'information, la liaison des affilié·e·s UGICT, le lien et le développement des syndicats et sections MICT, afin de répondre aux besoins de leur activité dans la Fédération et au sein de l'UGICT-CGT.</p>	
<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b></p> <p>construire leurs actions en vue de gagner leurs revendications.</p> <p>Amendement retenu</p> <p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b></p> <p>« L'UFMICT détermine les règles de son organisation et de son fonctionnement, dans le respect des statuts fédéraux et confédéraux.</p> <p>Amendement non retenu : Nous considérons que les éléments proposés sont redondants avec ce que l'on fait figurer dans le préambule</p>	<p><b>Article 6</b></p> <p>Son fonctionnement vise à permettre aux MICT de réfléchir, de concevoir et de construire leurs actions en vue de gagner leurs revendications.</p>	<p><b>Article 6 :</b></p> <p>Les statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès de l'Union Fédérale. Les propositions de modifications des statuts seront au préalable transmises à la Commission Exécutive au moins trois mois avant le Congrès. Ces propositions devront être soumises aux adhérents au moins un mois avant le Congrès, avec l'avis de la Commission Exécutive.</p> <p>Le vote aura lieu obligatoirement par mandat et son résultat sera acquis à la majorité absolue des voix représentées. Toutefois, pour la modification de l'article 2 considéré comme fondamental, la majorité devra représenter au moins les deux tiers des adhérents.</p>
	<p><b>Article 7</b></p> <p>L'UFMICT-CGT se dote de tous les outils nécessaires, notamment de collectifs professionnels et de groupes de travail MICT.</p> <p>Les animatrices/teurs des collectifs professionnels MICT sont désigné·e·s en accord avec la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p>	<p><b>Article 7 :</b></p> <p>La dissolution de l'Union Fédérale ne pourra être prononcée que par décision de la majorité des deux tiers du Congrès.</p> <p>En cas de dissolution, les fonds de l'Union Fédérale seront versés à la Fédération visée à l'article 2 ci-dessus.</p>
		<p><b>Article 8 :</b></p> <p>L'Union Fédérale regroupe :</p> <p>A) Les syndicats et sections C.G.T. nationaux, interdépartementaux, départementaux et locaux d'ingénieurs, cadres et techniciens des établissements publics et privés du secteur Santé tel que</p>

<p>défini par la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé ou tout autre organisme qui succèdera à cette dernière</p> <p>B) Les groupements départementaux ou interdépartementaux de syndicats, de sections syndicales nationales, départementales et locales, composés des Ingénieurs, cadres et techniciens actifs et retraités de ces mêmes établissements et services</p>	
<p><b>Article 9 :</b></p> <p>Les syndicats adhérant à l'U.F.J4.I.C.T. Santé déterminent librement leurs règles d'organisation et de fonctionnement sous réserve qu'aucune des dispositions qu'ils prennent ne soient en opposition avec les statuts de l'Union Fédérale.</p>	<p><b>Article 8</b></p> <p>Les sections et syndicats MICT participent à la vie des organisations de la CGT, principalement au titre de l'activité spécifique.</p> <p>Ils contribuent à la mise en place et à l'activité des Commissions Départementales de l'UGICT</p>
<p><b>Le Congrès</b></p>	
<p><b>Article 10 :</b></p> <p>L'instance supérieure de l'U.F.M.I.C.T. Santé est le Congrès. Il se réunit tous les trois ans sur convocation de la Commission Exécutive. En cas de faits graves imprévus, celle-ci a pleins pouvoirs pour avancer la date du Congrès ordinaire ou convoquer un Congrès extraordinaire dont l'ordre du jour sera communiqué dans la mesure du possible aux adhérents, suivant les conditions ci-dessous.</p> <p>Les membres des bureaux de l'U.G.I.C.T., de la Fédération sont obligatoirement invités aux travaux du Congrès, auquel ils pourront se faire représenter par un ou plusieurs de leurs membres.</p> <p>Le Congrès juge la gestion morale, administrative et financière de la Commission Exécutive. Il fixe l'orientation et les tâches à venir de l'Union Fédérale. Il a le pouvoir de réviser les statuts conformément aux dispositions de l'article 6. Il élit la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé.</p> <p>Les thèmes du Congrès sont transmis aux adhérents trois mois avant la date de celui-ci. L'ordre du jour complet et les travaux de la Commission Exécutive sont transmis aux adhérents au moins un mois avant la date du Congrès.</p>	

<p>Les votes du Congrès ont lieu par mandat, à la demande du bureau ou de la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé, d'un syndicat, d'une section, d'un groupement ou du dixième des adhérents représentés. En cas de vote à mains levées, seuls les délégués titulaires prennent part aux votes.</p> <p>Les voix sont calculées sur la base des timbres réglés par les adhérents à l'Union Fédérale durant les 12 mois précédant le Congrès, à raison de 10 timbres par adhérent.</p>	
<p><b>Article 11 :</b></p> <p>Les membres de la Commission Exécutive sont délégués de droit au Congrès et aux frais de l'Union Fédérale. Chaque Syndicat, Groupement ou Section est représenté au Congrès par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— un délégué par tranche de 15 adhérents jusqu'à 45 adhérents inclus</li> <li>— ensuite, un délégué par tranches de 30 adhérents supplémentaires.</li> </ul> <p>Les frais de ces délégations sont répartis à la charge des Syndicats, des Groupements, des Sections et de l'Union Fédérale, conformément aux décisions de la Commission Exécutive de cette dernière.</p> <p>Sur leur demande, approuvée par la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé, les adhérents individuels sont représentés au Congrès, aux frais de l'Union Fédérale. Le nombre de délégués des adhérents individuels ne peut excéder un quart du nombre total des délégués titulaires du Congrès.</p>	<p><b>Article 9</b></p> <p>L'UFMICT-CGT publie tout matériel nécessaire à l'information et à la diffusion de ses analyses et revendications. Elle favorise la diffusion et l'utilisation la plus large des publications fédérales et confédérales, notamment celles de l'UGICT-CGT.</p> <p>L'UFMICT-CGT publie régulièrement un encart professionnel « Encart Options Santé – Action Sociale » dans le journal confédéral spécifique « Options » (article 9 des statuts de l'UGICT et article 23 des statuts fédéraux).</p> <p>L'affiliation UGICT-CGT ouvre droit à l'abonnement à « Options » qui est intégré à la cotisation pour chaque syndiqué.e affilié.e.</p>
<p><b>Article 11 Bis :</b></p> <p>Le Comité Général est convoqué à l'initiative de la Commission Exécutive siégeant entre deux congrès.</p> <p>Le Comité Général est composé des membres de la Commission Exécutive et d'un délégué par syndicat ou groupement syndical.</p> <p>Le Comité Général vote dans les mêmes conditions que le Congrès. Entre deux Congrès, il peut pourvoir au remplacement des membres de la Commission Exécutive démissionnaires, jusqu'à concurrence d'un quart du nombre total de membres de la Commission Exécutive élus au Congrès.</p>	



<p><b>La Commission Exécutive</b></p>		
<p><b>Article 12 :</b></p>	<p>Chaque Congrès fixe sur proposition de la Commission Exécutive sortante le nombre des membres dont se composera la Commission Exécutive à élire. Les candidatures à la Commission Exécutive sont présentées par les groupements, les syndicats ou les sections ou par les adhérents individuels. Le mandat est renouvelable. La fonction est gratuite, mais tous frais tels ceux de déplacements seront remboursés. La Commission Exécutive est chargée d'exécuter les décisions prises par le Congrès. Elle dirige administrativement, moralement et matériellement de l'organisation. Elle assure toutes les délégations, anime les réunions des syndicats, des sections ou groupements.</p> <p>Elle se prononce sur toutes les questions relatives à l'action syndicale dans tous les domaines, dans le cadre de l'activité générale de la Fédération des Services Publics et de Santé C.G.T., ou de tout autre organisme qui lui succède et de l'U.G.I.C.T. et en accord avec ces derniers. La Commission Exécutive se réunit au moins six fois dans l'intervalle du Congrès et plus souvent si les circonstances l'exigent ou lorsque le tiers de ses membres ou le Bureau le demandent. Elle nomme les différentes commissions et, en général, toutes les commissions techniques qu'elle juge désirables, elle en définit le fonctionnement.</p> <p>Les décisions de la Commission Exécutive sont prises à la majorité simple des membres présents. Elles donnent lieu à un procès-verbal communiqué dans les deux mois, à tous les adhérents.</p> <p>Tout membre absent et non excusé aux réunions de la Commission Exécutive plus de trois fois consécutives dans l'intervalle des Congrès est inéligible à la Commission Exécutive du Congrès à venir.</p>	<p><b>Article 10</b></p> <p>L'UFMICT-CGT publie régulièrement un encart professionnel « Encart Options Santé-Action Sociale » dans le journal confédéral spécifique « Options » (article 9 des statuts de l'UGIGT et article 23 des statuts fédéraux).</p> <p>L'affiliation UGIGT-CGT ouvre droit à l'abonnement à « Options » qui est intégré à la cotisation pour chaque syndiqué affilié e.</p>
<p><b>Article 13 :</b></p>	<p>un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, des secrétaires, un trésorier, un trésorier adjoint.</p>	<p><b>Article 10</b></p> <p>L'UFMICT-CGT ne dispose pas de ressources financières propres.</p>
<p><b>Le Bureau</b></p>		

<p>Les membres de la Commission Exécutive élus membres de la Commission Exécutive de la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé ou de tout autre organisme qui succèdera à celle-ci, peuvent être appelés par le Bureau de l'U.F.M.I.C.T. Santé à participer à ses travaux. Il en est de même pour les membres élus à la Commission Exécutive de l'U.G.I.C.T.</p> <p>Le Bureau est présenté au Congrès. Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive. Toutefois, le Bureau est révocable à tout instant par la Commission Exécutive. Il est chargé de l'application des décisions de cette dernière. Il a la responsabilité de tout ce qui intéresse l'U.F.M.I.C.T. Santé dans l'intervalle des réunions de la Commission Exécutive.</p> <p>Tout membre du Bureau ayant été absent et non excusé trois fois au plus de façon consécutive aux réunions de celui-ci, est considéré comme démissionnaire du dit Bureau.</p>	<p>La Fédération met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'activité. La prise en charge des dépenses afférentes au fonctionnement et les frais engagés par les camarades de l'UFMICT-CGT inhérents à leurs mandats sont pris en charge selon les procédures et règles de vie en vigueur dans la Fédération.</p>
<p><b>La Commission de Contrôle</b></p>	<p><b>TITRE III</b> <b>Organismes de Direction</b></p>
<p><b>Article 14 :</b></p> <p>La Commission de Contrôle se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président élu par la Commission Exécutive; pour vérifier les opérations financières de l'U.F.M.I.C.T. Santé et, exceptionnellement chaque fois que les circonstances le nécessiteront. Les contrôleurs sont élus par le Congrès au nombre de trois et choisis parmi les candidats présentés par les Syndicats, les Groupements, les sections et les adhérents individuels. Ils ne sont pas rééligibles pour la session suivante. La Commission de contrôle choisit en son sein un rapporteur.</p>	<p><b>SECTION I - LE CONGRES</b></p> <p><b>Article 42 11</b></p> <p>Le congrès de l'UFMICT-CGT est convoqué tous les trois ans, sauf circonstances exceptionnelles, sur convocation de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT et après avis de la Commission Exécutive Fédérale.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, <b>et après avis de la CEF</b>, peut convoquer un congrès extraordinaire. Elle en fixe l'ordre du jour.</p>
<p><b>La Commission des Conflits</b></p> <p><b>Article 15 :</b></p> <p>Tout conflit qui peut surgir entre les groupements, les syndicats, les sections ou les adhérents individuels avec l'Union Fédérale est examiné par une commission de cinq membres choisis par la Commission Exécutive. Un rapport est établi par cette commission et ses conclusions sont soumises à la Commission Exécutive pour décision et exécution.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> <b>R</b>« Instance souveraine » <b>Amendement non retenu</b> : Par essence tout congrès CGT est une instance souveraine. Il ne nous a pas semblé nécessaire de le rappeler. <b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> <b>Et après avis de la CEF. Amendement retenu.</b></p> <p><b>Article 43 12</b></p> <p>A l'ouverture du congrès, les délégué-e-s élisent, à partir de la proposition faite par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sortante, un Bureau du Congrès qui sera chargé de diriger ses travaux.</p> <p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> Renvoyer la constitution du bureau à l'article 16 qui parle du fonctionnement.</p>

<p>La saisine de l'UFMIGT à propos d'un conflit, par un syndicat, un groupement ou une section, ne peut être valablement faite que par une instance de ces organisations dûment mandatée.</p>	<p>Le congrès de l'UFMIGT-GGT a pour mission de débattre sur son bilan d'activité et de définir ses orientations.</p> <p><b>Le congrès de l'UFMIGT-CGT débat et se prononce sur son activité et son orientation</b></p> <p>Le congrès élit la Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT.</p>	<p><i>Amendement non retenu</i> : Nous préférons le laisser en l'état pour ne pas alourdir davantage la rédaction de l'article 16.</p> <p><b>CGT SMICT CHRU Lille</b> :</p> <p>Remplacer : « Le congrès de l'UFMIGT-CGT débat et se prononce sur son activité et son orientation »</p> <p><i>Amendement retenu.</i></p>
<p><b>Gotisations</b></p>		
<p><b>Article 16 :</b></p> <p>Le prix des cotisations est fixé par la commission Exécutive ou par le Congrès, sur proposition du bureau. Les cotisations sont réglées trimestriellement à la Trésorerie de l'Union Fédérale. Sont exonérés de cotisations les syndiqués sous les drapeaux. Tout matériel de l'année précédente, non retourné au 31 mars sera obligatoirement à la charge des groupements, des syndicats, des sections ou adhérents individuels.</p> <p>Le nombre de délégués par tranche d'adhérents et le quota du nombre de délégués des adhérents individuels peut être modifié par décision de la Commission Exécutive qui doit être notifiée aux syndicats, groupements, sections et adhérents individuels, trois mois avant la date du Congrès. En aucun cas les modifications arrêtées par la C.E. ne peuvent aboutir à la suppression de la représentation d'un syndicat, un groupement, une section par au moins un délégué et à représenter les délégués adhérents individuels par un nombre de délégués excédant la moitié du nombre total des délégués au Congrès.</p>	<p><b>Article 14 13</b></p> <p>La date du congrès devra être fixée et annoncée aux syndicats au moins quatre mois à l'avance.</p> <p>L'ordre du jour complet et les documents préparatoires adoptés par la Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT sont transmis aux adhérent·e·s au moins deux mois avant la date du congrès.</p> <p>Les amendements au document d'orientation présentés par les syndicats doivent parvenir une semaine avant la date d'ouverture du congrès.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRU Lille</b> :</p> <p>Inverser les articles 14 et 15 pour plus de cohérence. <i>Amendement non retenu</i> : Nous avons privilégié une présentation chronologique de l'organisation du congrès.</p> <p><b>CGT SMICT CHRU Lille</b> :</p> <p>« Une semaine avant LA DATE D'OUVERTURE du congrès ». Il convient d'être très précis sur délais y compris pour les candidatures et les mandats notamment en cas de litige. <i>Amendement retenu.</i></p>
<p><b>Démissions et Radiations</b></p>		
<p><b>Article 17 :</b></p> <p>Tout membre en retard de plus d'une année de cotisations sera après avis préalable considéré comme démissionnaire. Tout membre de l'Union Fédérale peut se retirer à tout moment. Il doit en donner avis par lettre au siège de l'Union. Tout membre radié ou démissionnaire perd tous ses droits au patrimoine de l'Union Fédérale qui est collectif et indivisible.</p>	<p><b>Article 15 14</b></p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT fixe après avis de la CEF le nombre de ses membres. Les candidat·e·s sont présent·e·s par les syndicats tels que définis à l'article 2. Les candidat·e·s doivent être affilié·e·s à l'UFMIGT-CGT. Les candidatures peuvent parvenir à la Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT jusqu'à l'ouverture du congrès. La commission des candidatures arrête la liste des candidat·e·s soumis au vote du congrès.</p>	

	<p>Article <b>46 15</b></p> <p>Pour participer au congrès, le syndicat du ou des délégué·e·s doit être affilié à la Fédération au moins 4 mois avant la date d'<b>ouverture</b> du congrès, et être à jour de ses cotisations au moins au terme du trimestre précédent le congrès. La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT définit les critères de représentation <b>et de répartition des mandats</b> ainsi que la date à laquelle est pris en compte le nombre de FNI-UGICT réglés par les syndicats.</p> <p>Le nombre de délégué·e·s au Congrès est arrêté par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, après avis de la Commission Exécutive Fédérale. La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT fixe les modalités de répartition entre les départements. Les délégué·e·s au congrès sont mandaté·e·s par les syndicats tels qu'ils sont définis à l'article 2, en fonction du nombre de leurs adhérent·e·s affilié·e·s à l'UFMICT-CGT. <del>Dans le cas de sections MICT organisées au sein de syndicats CGT généraux, les délégué·e·s sont mandaté·e·s par le syndicat sur proposition de la section MICT.</del></p> <p>Seul·e·s les adhérent·e·s affilié·e·s à l'UFMICT-CGT peuvent disposer d'un mandat délibératif au congrès.</p> <p>Les Unions Syndicales Départementales coordonnent, en accord avec les syndicats le mandatement des délégué·e·s.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> « <b>d'ouverture</b> du <b>congrès</b> » <b>Amendement retenu.</b></p> <p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> « <b>Les critères de REPARTITION DES MANDATS</b> » <b>Amendement retenu.</b></p> <p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b> <b>A supprimer :</b> « Dans le cas de sections MICT organisées au sein de syndicats CGT généraux, les délégué·e·s sont mandaté·e·s par le syndicat sur proposition de la section MICT ».</p> <p><b>Cette section sur le mandatement par les syndicats n'a pas lieu d'être. Les syndicats s'organisent et prennent leurs décisions propres. L'UFMICT-CGT, par ses statuts ne peut définir à leur place leurs règles et fonctionnement. Il s'agirait d'ingérence, contraire aux règles et statuts de la CGT. Amendement retenu</b></p>
<p>ANNEE 2019</p>	<p>BULLETIN FÉDÉRAL N° 16</p>	<p>page 12</p>

**CGT SMICT CHRU Lille :**  
**A supprimer :** « la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale. »  
**A remplacer par :** La C.EF.  
**Amendement retenu.**

**CGT SMICT CHRU Lille :**  
NON, sinon ça sert à quoi d'affilier nos adhérents ?!! **Amendement non retenu.** Car les non affiliés ne peuvent être présents qu'à titre consultatif, contrairement aux affiliés

**Article 47 16**

Les membres de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sortante participent de droit au congrès sans voix délibérative.

La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT propose des invité·e·s en accord avec la **Commission Exécutive Fédérale** la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale.

De même, la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT peut décider d'un élargissement de la représentation au Congrès, à titre consultatif, à des organisations CGT d'établissements dont les adhérent·e·s MICT ne sont pas encore affilié·e·s à l'UGICT-CGT.

	<p><b>Article 48 17</b></p> <p>Chaque syndicat a aura droit à un nombre de voix, égal à celui de ses adhérent·e·s, calculé sur la base de la moyenne des cotisations perçues versées dans les conditions suivantes pour les syndicats : à l'UFMICT-CGT à raison d'une voix pour 1 FNI + associé à 10 cotisations, divisées par le nombre d'exercice mensuelles. La Commission Exécutive détermine l'année ou les années de cotisations prises en compte depuis le dernier congrès, pour déterminer le nombre de voix.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT fixera la date de clôture de l'exercice retenue ainsi que les conditions de représentativité des syndicats créés dans l'exercice en cours à la date d'ouverture des travaux.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b></p> <p>NON, le calcul se fait sur les 3 derniers exercices (cf. art. 27-5 des statuts confédéraux). <b>Amendement non retenu</b> : mais reformulé à l'identique des statuts fédéraux (art. 11).</p>
	<p><b>Article 49 18</b></p> <p>Les votes sur le rapport d'activité, le document d'orientation ainsi que l'élection de la commission exécutive <b>sont acquis à la majorité simple des voix</b>. Les votes ont lieu par mandat. Il en sera de même en cas de modification des statuts <b>mais</b> avec une majorité des 2/3 des voix.</p> <p>Le vote par mandat pourra également s'effectuer sur toute autre question à la demande du tiers des délégué·e·s présent·e·s.</p> <p>Les autres votes du congrès ont lieu à main levée.</p>	<p><b>CGT SMICT CHRU Lille :</b></p> <p>« Les votes sont acquis à la majorité simple des voix » (cf. art. 27.7 des statuts confédéraux). <b>Amendement retenu</b>.</p>
	<p><b>SECTION II - LE COMITE GENERAL</b></p>	
	<p><b>Article 20 19</b></p> <p>Dans l'intervalle des congrès, le Comité Général a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions et des orientations du congrès ainsi que celle que peut nécessiter l'évolution de la situation.</p> <p>Le Comité Général se réunit, sur convocation de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT qui en fixe l'ordre du jour. Il invite toute personne qualifiée qu'il juge utile à ses travaux.</p> <p>Le Comité Général de l'UFMICT-CGT répond aux mêmes règles de représentativité et de financement qu'un Congrès.</p> <p>Le Comité Général de l'UFMICT-CGT vote dans les mêmes conditions que le congrès.</p> <p>Le Comité Général de l'UFMICT-CGT peut élire de nouveaux membres à la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT soit pour pourvoir aux vacances survenues soit pour la renforcer.</p>	

	<b>SECTION III - LA COMMISSION EXECUTIVE (CE)</b>	
	<b>Article 24 20</b>	
	<p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, est chargée de mettre en œuvre les orientations et décisions prises par le Congrès ou le Comité Général. Elle assure la direction et l'administration de l'UFMICT-CGT. Lors des réunions de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, les votes ont lieu à la majorité des présent·e·s.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT se réunit au moins tous les deux mois et davantage si les circonstances le nécessitent ou lorsque le tiers de ses membres le demande.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT invite toute personne dont la présence est utile à sa réflexion.</p>	
	<b>Article 22 21</b>	
	<p>Toute absence non justifiée durant cinq réunions consécutives de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, sauf cas de force majeure, vaut démission.</p>	
	<b>SECTION IV - LE BUREAU</b>	
	<b>Article 23 22</b>	
	<p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT élit la ou le Secrétaire Général·e.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT élit en son sein le Bureau sur proposition de la ou du secrétaire général·e.</p> <p>Dans le cadre des orientations fixées par le congrès et des décisions prises par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, le bureau est chargé de préparer les travaux de celle-ci, de mettre en œuvre ses décisions, d'assurer le suivi du travail et de régler les affaires courantes.</p> <p>Les membres du bureau sont révocables par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p>	

<b>TITRE IV</b>	
<b>Dispositions administratives et Juridiques</b>	
<b>Article 24 23</b>	L'UFMICT-CGT, est constituée en conformité avec la loi du 21 mars 1884. Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale, 263 rue de Paris, Case 538 93515 Montreuil Cedex
<b>Article 25-24</b>	Tout différend devra être réglé par la commission des conflits de la Fédération selon les articles 24, 25 et 26 des statuts fédéraux en lien avec les camarades désigné-e-s par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.
<b>Article 26 25</b>	Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès et après avis de la Commission Exécutive Fédérale, à condition que le texte des propositions de modification ait été publié deux mois avant l'ouverture du congrès.
<b>Article 27 26</b>	L'UFMICT-CGT ne pourra être dissoute qu'à la majorité des 2/3 lors de son congrès où seront représentés au moins les 3/4 des syndicats définis à l'article 2 ou selon les dispositions de l'article 29 des statuts de la Fédération
<b>Article 28 27</b>	Les présents statuts, adoptés par le 12 <sup>ème</sup> Congrès de l'UFMICT-CGT entrent en vigueur dès leur adoption et sont déposés en mairie de Montreuil conformément aux dispositions légales. Ils annulent dès lors les précédents statuts et se substituent à eux.
	<b>Signature</b> Secrétaire Général·e de l'UFMICT-CGT

**« PAYER LES FEMMES COMME  
LES HOMMES, LES ENTREPRISES  
VONT AVOIR DU MAL  
À ENCAISSER LE SURCÔÛT »**

**CHRISTOPHE BARBIER,**  
éditorialiste,  
intervention dans une émission télévisée

**« POUR GAGNER AUTANT  
QUE MON COLLÈGUE MASCULIN,  
JE DEVRAIS TRAVAILLER  
DEUX MOIS DE PLUS PAR AN »**

**FAÏZA,**  
cadre,  
déléguée syndicale

**CHANGEZ DE REGARD SUR L'ACTUALITÉ SOCIALE ET JURIDIQUE**

**nvo**

**LA NOUVELLE VIE OUVRIÈRE  
LE MAGAZINE DES MILITANTS  
DE LA CGT  
nvo.fr**

